



COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 21 JUILLET 2014

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt et un juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : JF. OBEZ – C. BIOLAY – W. DELAVENNE – M. GIRIAT – M. LAPTEVA – C.TOWNSEND – H. DUMAS – MC. ROCH – Michel GALLET – V. KRYK – S. MERCIER – C. FRAUD – V. BOULAS – R. JAILLET – L. JACQUEMET – J. MERCIER – J. DAZIN – B. LERAY.

Absents non excusés :

Absents excusés : O. GUICHARD – Michèle GALLET – M. FOURNIER – L. LA MARCA – M. TOOMEY – I. ZANON – C. FOLGER – C. DOUILLIEZ – JA. DURET.

Procurations : O. GUICHARD à JF. OBEZ – Michèle GALLET à Michel GALLET – L. LA MARCA à H.DUMAS – M. TOOMEY à C. BIOLAY – I. ZANON à W. DELAVENNE – C. FOLGER à J. MERCIER – C. DOUILLIEZ à B. LERAY – JA. DURET à J. DAZIN.

Secrétaire de séance : J. MERCIER.

Assistait : A. MAZERON, directrice générale des services.

La séance est ouverte à 19h30.

J. MERCIER est nommé secrétaire de séance.

JF. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2014 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

1 - Finances - Décision modificative n°3

Jean-François OBEZ, Maire, indique que des modifications sont à apporter au budget primitif 2014 voté le 28 janvier 2014.

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Dépenses	Recettes
Article 6067 « Fournitures scolaires » service 212 « Écoles élémentaires ».	2 000.00€	
Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	- 2 000.00€	
Total	0.00	0.00



SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Dépenses	Recettes
Article 275 « Dépôts et cautionnements reçus » service 710 « gestion du patrimoine loué »		561.00€
Article 024 « Produits des cessions d'immobilisations »		1 500.00€
Chapitre 020 « Dépenses imprévues »	2 061.00€	
Total	2 061.00€	2 061.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte la décision modificative n° 3.

2 – Finances – Attribution de subventions 2014

J.F. OBEZ, Maire, informe les membres du conseil municipal que la commission des finances du 8 juillet 2014 propose de verser la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Club de caisses à savon du Poizat	700.00 €
Montant Total	700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

3 – Finances – Autorisation de signature d'une convention avec le SIVOM de l'est gessien pour la prise en charge du loyer du logement de fonction du directeur de l'école des Bois et le reversement de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.

J.F. OBEZ, Maire, explique au Conseil que le SIVOM de l'est gessien met à disposition du directeur de l'école des Bois (Ornex) un logement de fonction. Considérant que c'est à la Commune dont relève l'instituteur de supporter la charge du loyer de ce logement de fonction, le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention avec le SIVOM de l'est gessien. Il est précisé dans la convention que la Commune touchera une dotation de l'Etat, dotation spéciale pour le logement des instituteurs, qu'elle versera au SIVOM. Par ailleurs, la Commune versera également au SIVOM la part de loyer restant à charge, sachant que le loyer dans son intégralité est fixé à 1 128.00€ par mois. La convention entre le SIVOM et la Commune est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise le Maire à signer la convention jointe à la délibération et tous les documents liés.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.



4 – Marchés publics : Attribution du marché de confection et livraison en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs de la commune d'Ornex

JF. OBEZ, Maire, explique au conseil qu'une consultation a été lancée le 30 avril 2014 avec une date limite de réception des offres au 2 juin 2014.

Quatre entreprises ont soumis une offre dans les délais.

Numéro	Entreprise	Prix total estimatif € H.T
1	BOURG TRAITEUR	136 220.40
2	ELIOR	132 787.80
3	SHCB	132 782.40
4	SHERPAS	134 573.00

Les critères de jugement des offres sont :

Valeur technique : 60%

Prix : 40%

Après une première analyse, une négociation a été engagée avec les trois candidats ayant soumis les meilleures offres conformément à l'article 5 du règlement de la consultation.

Les nouvelles offres de prix à l'issue de la phase de négociation sont :

Numéro	Entreprise	Prix total estimatif € H.T
1	ELIOR	131 823.00
2	SHCB	130 190.40
3	SHERPAS	126 034.20

L'offre de SHERPAS a été suspectée d'être anormalement basse.

Par courrier en date du 3 juillet 2014, une demande d'explication a été envoyée à l'entreprise concernée conformément à l'article 55 du code des marchés publics.

L'explication fournie par le candidat a été jugée satisfaisante.

La commission MAPA, réunie le 9 juillet 2014, propose de retenir l'offre de l'entreprise SHERPAS comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

J. MERCIER demande si le marché tient compte de l'organisation en self de la nouvelle école.

Il lui est répondu que c'est le cas, les plats livrés s'adaptent à l'organisation d'un self.

J. MERCIER demande s'il est prévu plus d'un repas bio par semaine.

JF. OBEZ lui répond que cela n'est pas possible pour des questions d'approvisionnement mais qu'il est possible d'avoir l'équivalent de trois repas bio par période de 15 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Attribue le marché à l'entreprise SHERPAS pour un montant total estimatif de 126 034.2 € H.T



- Autorise le Maire à signer le marché avec l'attributaire
Et dit que les crédits sont inscrits au budget.

5 – Marchés publics : Attribution du marché de nettoyage des locaux scolaires pour l'année scolaire 2014-2015.

C. BIOLAY, adjointe au personnel, explique au conseil qu'une consultation a été lancée le 9 juillet 2014 avec une date limite de réception des offres au 17 juillet 2014.

Seule l'entreprise ONET Services a soumis une offre dans les délais.

Le tarif horaire proposé par le candidat est de 25 € H.T; soit un total estimatif de 21 625 H.T pour l'année scolaire.

Le prix est le seul critère de sélection des offres.

L'offre proposée est régulière et satisfaisante. Il est donc proposé au conseil d'attribuer le marché à l'entreprise ONET Services.

J. MERCIER se déclare contre l'externalisation d'une partie du nettoyage des locaux scolaires car cela décharge la Commune sur une entreprise privée des problèmes d'organisation (problème du travail en horaires décalés pour les mères de famille notamment). Cette difficulté à trouver du personnel disponible explique peut-être qu'une seule entreprise ait répondu au marché.

Sur la première remarque, C. BIOLAY répond que le nombre d'heures était trop faible et les périodes de nettoyage trop resserrées pour que la Commune puisse embaucher directement une personne.

Sur la seconde remarque, S. MERCIER répond que ce type de contrat intéresse principalement les grosses sociétés de nettoyage qui peuvent proposer des prix assez bas car elles disposent d'un grand nombre de contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et six abstentions (J. MERCIER, B. LERAY, J. DAZIN, J.A. DURET, C. DOUILLIEZ, C. FOLGER) des membres votants :

- Attribue le marché à l'entreprise ONET Services pour un tarif horaire de 25 € H.T; soit un montant total de 21 625 € H.T pour l'année scolaire

- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

6 – Marché publics : Avenant n°2 au contrat avec les centres musicaux ruraux (CMR) pour l'enseignement de la musique pendant les temps d'activités périscolaires

M. LAPTEVA, adjointe aux affaires scolaires, explique que par délibération en date du 26 juillet 2012, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec les CMR pour la mise à disposition d'un DUMISTE 6h par semaine au tarif horaire de 1 815 €. Par délibération en date du 26 novembre 2013, le conseil a approuvé la signature d'un avenant portant le tarif horaire à 1 858.50 €.

A compter de la rentrée de septembre 2014, la commune souhaite la mise à disposition d'un DUMISTE 9h par semaine au lieu de 6h. Cela entraîne un surcoût de 2 168.25 € pour l'année 2014. Ce DUMISTE interviendra uniquement sur les temps d'activités périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires.

B. LERAY demande des précisions sur la répartition des heures des DUMISTES.



M. LAPTEVA répond qu'il y aura en tout 12 heures d'intervention (9h des CMR, 3h d'une DUMISTE embauchée par la Commune) qui se répartiront entre les deux écoles. Chaque séquence durera environ 1h15 ce qui fait que chaque DUMISTE présent un après-midi aura deux groupes.

Tableau récapitulatif :

Montant initial	Montant après avenant 1	Montant après avenant 2	Cotisation annuelle	Total général 2014
10 998.90 €	11 151 €	13 319.25 €	111.51 €	13 430.76 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise le Maire à signer l'avenant proposé
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

7 – Nouvelle école – Avenants aux marchés de travaux de construction – Lots n°05 ; 06 ; 07 ; 08 ; 09 ; 10 ; 21 ; 30 ; 40 ; 41 ; 43.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, J.F. OBEZ, Maire, et M. GIRIAT, adjoint à l'urbanisme, indiquent au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire, les marchés des lots ci-dessus indiqués ont fait l'objet des travaux modificatifs suivants :

- Réalisation d'une porte vitrée et suppression des châssis ME 32, soit une moins-value de 13 107.00 € HT pour le lot 05 Menuiserie extérieures alu, titulaire Alp Verre ;
- Modification des gardes corps et mains courantes, suppression d'une trappe, soit une moins-value de 1 166.10 € HT pour le lot 06 Serrurerie / Métallerie, titulaire MTM ;
- Prestations modificatives et suppression des différentes prestations du lot 07 Menuiserie Intérieure, titulaire Menuiseries BEAL, soit une moins-value de 9 283.92 € HT ;
- Prestations modificatives et suppression des différentes prestations du lot 08 Cloisons / Plafonds plâtre / Isolation, titulaire PERROTIN SAS, soit une moins-value de 29 566.40 € HT ;
- Réalisation de faux plafond dans les salles de classe en remplacement de plafond en plaque de plâtre, soit une plus-value de 8 572.12 € HT pour le lot 09 Plafonds suspendus, titulaire MCP ; Cette plus-value entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, l'avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres du 15 juillet 2014. La CAO a donné un avis favorable.
- Applications supplémentaires de peinture sur les fenêtres de la circulation du R+1 et sur porte d'accès, soit une plus-value de 1 792.00 € HT pour le lot 10 – Peintures / revêtements muraux, titulaire BONGLET SA ;
- Travaux modificatifs de sonorisation, avec suppression de la télévision et du contrôle d'accès, soit une plus-value de 1 584.66 € HT pour le lot 21 Electricité / Courants faibles, titulaire SPIE Sud – Est ;
- Fourniture et pose d'une fontaine, soit une plus-value de 590.00 € HT pour le lot 30 – Equipements de cuisine, titulaire Cuny ;



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

- Travaux réseau de drainage sous bâtiments à réaliser par l'entreprise NABAFFA titulaire du lot 40 Terrassement – VRD ; soit une plus-value de 12 045.00 € HT ;
- Travaux modificatifs à réaliser par l'entreprise EIFFAGE, titulaire du lot 41 Enrobés – bordures-béton désactivé, soit une plus-value de 1 420.30 € HT ;
- Travaux modificatifs entraînant une moins-value de 7 275.44 € HT au lot 43 « Espaces Verts – Sols souples », titulaire entreprise BALLAND.

La commission d'appel d'offres réunie le 15 juillet 2014 a émis un avis favorable. Il est donc proposé au conseil de valider les avenants proposés.

J. MERCIER se déclare contre l'avenant du lot n°43 car il consiste à la suppression des places de stationnement en evergreen, ce qui contribue à l'imperméabilisation des sols.

V. BOULAS fait remarquer que les stationnements en evergreen sont d'un entretien plus contraignant.

Le conseil municipal choisit de délibérer en deux fois : pour le lot 43 et pour les autres lots.

Pour les lots n°05, 06, 07, 08, 09, 10, 21, 30, 40, 41 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte les modifications proposées pour les lots n°05, 06, 07, 08, 09, 10, 21, 30, 40, 41.
- Autorise le mandataire SEMCODA à signer les avenants ainsi que tous les documents y afférents
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Pour le lot n°43 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 4 voix contre (J. MERCIER, J. DAZIN, C. FOLGER, J.A. DURET) et une abstention (B. LERAY), des membres votants :

- Accepte les modifications proposées pour le lot n°43
- Autorise le mandataire SEMCODA à signer l'avenant ainsi que tous les documents y afférents
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

8 – Nouvelle école – Conditions d'attribution du logement situé au sein de la nouvelle école et fixation du loyer.

C. BIOLAY, adjointe au personnel, demande au Conseil municipal de se prononcer sur le loyer et les conditions d'attribution du logement situé au sein de la nouvelle école. D'une surface de 91.10m², ce logement est composé d'une pièce de vie cuisine/salon, de trois chambres et d'une salle de bain. Il est proposé au Conseil municipal de fixer le loyer de ce logement à 700€ par mois, hors charges.

Il est proposé que le logement soit attribué au Directeur général des services ou au Directeur des services techniques au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. Cette convention peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. L'agent bénéficiant de cette convention d'occupation doit payer l'intégralité des charges du logement ainsi qu'une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. Dans le cas présent, il est proposé que l'agent paye une redevance fixée à 80% du montant du loyer fixé par le Conseil municipal. Toutes les charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.



Dans le cas où ni le Directeur général des services ni le Directeur des services techniques n'occuperaient le logement, il est proposé d'attribuer le logement dans l'ordre suivant :

1. Directeur/Directrice de l'école de Bois ou de l'école de Villard Tacon.
2. Enseignant/Enseignante de l'école des Bois ou de l'école de Villard Tacon.
3. Personnel communal
4. Personnes privées

Ces personnes paieront un loyer de 700€ hors charges et auront un contrat d'occupation précaire d'une durée d'un an renouvelable.

J. MERCIER demande les modifications suivantes :

1. Directeur/Directrice (avec famille) de l'école de Bois ou de l'école de Villard Tacon.
2. Personnel communal (avec famille).
3. Enseignant/Enseignante (avec famille) de l'école des Bois ou de l'école de Villard Tacon.
4. Personnes privées (avec famille).

Ces personnes paieront un loyer de 700€ hors charges et auront un contrat d'occupation précaire d'une durée d'un an renouvelable.

Ces modifications sont acceptées par le Conseil municipal.

A la date d'entrée dans le logement, les occupants devront verser un dépôt de garantie de 700.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Fixe le montant du loyer du logement situé au sein de la nouvelle école à 700.00€ hors charges
- Dit que ce logement est réservé prioritairement au DGS ou au DST au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte et que ces personnes devront s'acquitter d'une redevance correspondant à 80% du prix du loyer.
- Dit qu'en cas de non-occupation du logement par le DGS ou le DST, le logement sera attribué dans les conditions définies ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

9 – Personnel – Modification du tableau des effectifs

C. BIOLAY, adjointe au personnel, explique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, de l'ouverture de la nouvelle école et de l'ouverture de nouvelles places dans les services périscolaires, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la collectivité. La commission personnel du 3 juillet 2014 a rendu un avis favorable concernant ces modifications. Le nouveau tableau des effectifs est joint à la présente délibération.

J. DAZIN demande si ces embauches couvriront les besoins liées aux activités périscolaires.

Il lui a répondu que c'est le cas.

B. LERAY demande si les enseignants participeront aux NAP.

C. BIOLAY lui répond que non, aucun enseignant ne s'étant porté volontaire malgré la proposition de participation faite par la Commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe à compter du 28 août 2014.
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

Modification du tableau des effectifs à compter du 28 août 2014

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par le conseil municipal
SERVICES ADMINISTRATIFS		
Direction des services	1	Cadre d'emplois des attachés
Marchés publics et affaires juridiques	1	Cadre d'emplois des attachés
Comptabilité	1	Cadre d'emplois des rédacteurs
	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Urbanisme	1	Cadre d'emplois des rédacteurs
	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Agent d'accueil	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Communication	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
SERVICES TECHNIQUES		
Coordination des services	1	Cadre d'emplois des techniciens ou à défaut des contrôleurs
Voirie-espaces verts	1	Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou à défaut des adjoints techniques
Ouvriers polyvalents	5	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Entretien des locaux	3	Cadre d'emplois des adjoints techniques
GROUPE SCOLAIRE		
Groupe scolaire/accueil de loisirs	1	Cadre d'emploi des animateurs ou à défaut des moniteurs éducateurs
	6	Cadre d'emploi des adjoints d'animation



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par le conseil municipal
Groupe scolaire/accueil de loisirs	3	Cadre d'emplois des ATSEM - 31 heures 30/semaine
	1	Cadre d'emplois des ATSEM - 18 heures 30/semaine
	1	Cadre d'emplois des ATSEM - 14 heures 15/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 32 heures/semaine
	2	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 31 heures 30/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 29 heures 30/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 27 heures/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 26 heures/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 18 heures 30/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 18 heures 15/semaine
	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation - 17 heures 45/semaine
	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation - 17 heures 30/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 13 heures/semaine
	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation - 11 heures/semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques - 26 heures/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques - 22 heures/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques - 17 heures 30/semaine
Enseignement de la musique	1	Cadre d'emplois des assistants spéc. d'ens. artistique - 3 heures/semaine

10 – Personnel – Prise en charge des frais de formation pour les agents contractuels.

C. BIOLAY, adjointe au personnel, explique suite à la demande de la trésorière, il s'agit pour le Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais de formation des agents contractuels de la Commune d'Ornex.

Il est proposé de prendre en charge les formations en rapport avec le métier des agents concernés :



- Animateurs : toutes les formations en rapport avec le métier d'animateur et notamment le BAFA et le BAPAAT.
- ATSEM : toutes les formations en relation avec l'accueil des enfants et notamment les 3-6 ans.
- Agents techniques : toutes les formations en relation avec leur métier (espaces verts ou voirie ou maintenance des bâtiments ou nettoyage des locaux).
- Agents administratifs : toutes les formations relatives aux métiers du secrétariat et à l'environnement juridique des collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des agents contractuels, la Commune prendra en charge les formations liées à la sécurité au travail et à la prévention des risques (CACES, formations premiers secours, formations à la manipulation des extincteurs, formations gestes et postures...).

Cette prise en charge s'effectuera en fonction des besoins du service, sur proposition du DGS et après accord du Maire.

Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement seront pris en charge de la même manière et aux mêmes montants que pour les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale.

H. DUMAS demande quel est le coût de ces formations.

Après vérification, J.F. OBEZ lui répond qu'il budget global de formation de 7 000.00€ est prévu pour l'ensemble des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Valide les modalités de prise en charge des frais de formation des agents contractuels telles que définies ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

11 – Administration générale – Délégations au Maire au titre de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales – Modification de la délibération du 7 avril 2014.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois, tant pour des raisons de rapidité que de bonne administration, et pour ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de donner au Maire les délégations suivantes :

- De procéder, à la réalisation des emprunts prévus au budget 2014 et destinés au financement de la construction du second groupe scolaire et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts.
- Prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux d'un montant inférieur à 20 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant



leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Renouveler les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1000 € HT ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Les conditions fixées par le Conseil quant à l'exercice de ce droit de préemption par le Maire sont les suivantes : la valeur du bien concerné ne devra pas dépasser 750 000€ et la décision de préemption ou de non-préemption devra avoir fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle relativement au Plan Local d'urbanisme

Le Maire propose de modifier ce dernier point relatif aux actions en justice et de l'étendre aux recours intentés contre la Commune dans le domaine des autorisations du droit des sols et notamment les permis de construire et les déclarations préalables.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de donner au Maire les délégations suivantes :

- De procéder, à la réalisation des emprunts prévus au budget 2014 et destinés au financement de la construction du second groupe scolaire et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts.
- Prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux d'un montant inférieur à 20 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



- Renouveler les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1000 € HT ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Les conditions fixées par le Conseil quant à l'exercice de ce droit de préemption par le Maire sont les suivantes : la valeur du bien concerné ne devra pas dépasser 750 000€ et la décision de préemption ou de non-préemption devra avoir fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle relativement au Plan Local d'urbanisme et aux autorisations du droit des sols (permis de construire et déclarations préalables notamment).
- **ET DIT** que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises relativement à cette délégation.

12 – Administration générale – Don de livres lors de cérémonies ou de manifestations officielles.

J.F. OBEZ, Maire, explique au Conseil que la Commune dispose de livres d'Alain Mélo « Histoire d'un terroir et d'une communauté du pays de Gex », livres qui ont été donnés à la Commune par une association ornésienne. Il est proposé que ces livres sont offerts ponctuellement lors de cérémonies officielles (exemple : mariages) ou de manifestations communales.

Sur une question de V. BOULAS, il est précisé que ces livres pourront être offerts lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte que les livres d'Alain Mélo soient offerts par la Commune lors de cérémonies officielles ou de manifestations communales.

13 – Travaux – Achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique que suite au vol d'un véhicule des services techniques en septembre 2013 sur la voie publique, il s'agit pour le Conseil de se prononcer sur l'achat d'un nouveau véhicule. Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises afin de remplacer ce véhicule.

Il s'agit d'un véhicule multi usages, équipé d'une benne basculante et d'une cabine 3 places. Le véhicule doit être adapté à des interventions sur voirie (espaces verts et nettoyage) mais également dans le cadre des manifestations et pour remorquer des engins de location ou une tonne à eau.



Trois entreprises ont été consultées : SERMA (concessionnaire IVECO), RENAULT TRUCKS et MERCEDES BENZ. Après examen des différentes propositions, il s'avère que la société RENAULT TRUCKS a fait la proposition économiquement la plus avantageuse. Le prix du véhicule équipé est de 31 200.00€ HT et le prix de la carte grise de 384.50€ TTC soit un total de 37 824.50€ TTC. Le devis du véhicule est joint à la présente délibération.

C. BIOLAY précise que la Commune touchera une subvention de 20% du prix d'achat du hayon monté sur le camion, au titre de l'adaptation du poste d'un employé des services techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Attribue le marché de fourniture du nouveau véhicule des ateliers municipaux à RENAULT TRUCKS pour un montant total 37 824.50€ TTC, soit 31 200.00€ HT pour le véhicule et 384.50€ TTC pour la carte grise.
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cet achat.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

14 – Travaux – Autorisation de signature d'une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique que GRDF souhaite installer des équipements de télérelève sur la Commune afin que les foyers ornésiens puissent bénéficier de ce système de relevé à distance des compteurs. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Michel GALLET demande si ce système ne risque pas de créer des interférences avec le système d'alarme des pompiers.

W. DELAVENNE déclare qu'il vérifiera mais que normalement, ce n'est pas le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention (J. DAZIN) des membres votants :

- Autorise le Maire à signer la convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur et tous les documents liés.

15 – Travaux – Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil général de l'Ain pour les travaux d'aménagement de la rue de Villard.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique que dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle école, la Commune doit réaliser des travaux de sécurisation de la rue de Villard, qui est une voie départementale. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil général pour la réalisation de ces travaux. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise le Maire à signer la convention avec GRDF pour les travaux de sécurisation de la rue de Villard ainsi que tous les documents liés.

J. MERCIER fait remarquer que la signalisation concernant la rue de Villard qui est barrée en ce moment, est imprécise.



16 – Urbanisme – Déclarations d'intention d'aliéner

Max GIRIAT, adjoint à l'urbanisme, indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain a été présentée à la commune.

Il précise que le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets tels que définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et que toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas user de son droit de préemption à l'égard de la parcelle suivante :

Adresse du bien	Parcelle	Superficie totale	Nature du bien
79 rue du Docteur Durand	AT 138 et 144	900 m ²	Habitation

J.F. OBEZ précise que désormais, les DIA seront en partie traitées par la CCPG.

Question du public

Il n'y a pas de question du public.

Questions diverses

Dates des prochains conseils municipaux :

- 15 septembre à 19h30
- 20 octobre à 19h30
- 17 novembre à 19h30
- 15 décembre à 19h30

Travaux :

H. DUMAS souligne que l'électricité a été revue dans la cure de l'église mais que le chauffage ne fonctionne pas.

Michel GALLET souligne que l'angélus ne sonne plus.

Cimetière :

V. BOULAS informe le Conseil que plusieurs habitants se sont plaints du manque d'entretien du cimetière.

W. DELAVENNE précise qu'un employé passera chaque semaine au cimetière pour l'entretenir. Il précise néanmoins que l'entretien des tombes doit être fait par les détenteurs de concessions. Un courrier sera fait pour les rappeler à leurs obligations.

Faux résidents suisses :

Suite à un article de la presse, un conseiller demande ce qui peut être fait pour combattre le phénomène des fausses résidences secondaires (personnes déclarées résidentes en Suisse mais qui habitent de fait principalement en France).

J.F. OBEZ rappelle qu'une enquête à ce sujet a été diligentée par la communauté de communes mais que les moyens d'intervention des communes sont très limités.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Urbanisme :

B. LERAY demande combien il y a actuellement de recours sur la Commune contre des permis de construire accordés.

M. GIRIAT répond qu'à sa connaissance, il n'y en a qu'un actuellement.

Finances :

J. MERCIER demande pourquoi le barbecue communal a coûté 1300€ cette année contre 690€ l'année dernière.

J.F. OBEZ répond qu'il y avait environ 40 personnes l'année dernière contre plus de 80 cette année.

J. MERCIER signale une erreur dans la liste des devis signés par le Maire (deux fois le devis de l'entreprise LANCIA).

Nouvelle école :

La journée porte ouverte pour la nouvelle école aura lieu le 27 août. Il est recommandé de s'inscrire en mairie.

L'inauguration est envisagée fin septembre (date à fixer).

Fin du Conseil Municipal : 21h30

Ornex le 30 juillet 2014

Le Maire, Jean-François OBEZ